

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2018

---

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL582

présenté par  
M. Mathiasin et M. Hammouche

-----

### ARTICLE 20

Supprimer l'alinéa 7.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter que la France ne s'accapare les talents de certains pays de façon durable.

En effet, le texte qui est proposé visant la participation « significative et durable » au développement du territoire ou au rayonnement de la France, laisse penser que l'étranger sera amené à demeurer en France.

La France ne doit pas avoir pour stratégie de piller les talents des autres pays, en particulier des pays en développement.

L'objectif de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention « passeport talent » est de permettre à l'étranger d'obtenir un complément d'expérience professionnelle, d'effectuer des travaux de recherche ou de dispenser des cours, le temps de la durée de validité de la carte, quatre ans.

Mais ce séjour doit avoir comme finalité le retour des universitaires, des techniciens, des cadres, etc. dans leur pays d'origine pour participer à son développement.